

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



*Réponse.* – Les services de l'État ont préparé un projet de décret au terme d'un important travail de concertation mené avec l'ensemble des associations gestionnaires d'établissements d'information et de conseil conjugal et familial (EICCF) aux fins de rénover ce dispositif. Après examen par le Conseil d'État, le décret a été publié au *Journal officiel* du 9 mars 2018 (décret n° 2018-169). Les textes d'accompagnement de la réforme sont en cours de finalisation, en vue de garantir une transition fluide entre l'ancien et le nouveau cadre réglementaire. En ce qui concerne le financement des établissements d'information et de conseil conjugal et familial, pour des raisons de simplification et de cohérence des politiques publiques, les crédits ont été transférés au programme 137 (égalité entre les femmes et les hommes). Ce transfert budgétaire n'a pas d'impact sur les missions renouvelées des EICCF telles qu'établies par le décret n° 2018-169. Par ailleurs, face aux difficultés exprimées par les conseillers conjugaux et familiaux en termes de reconnaissance professionnelle qui s'expliquent notamment par le nombre important et la dispersion de leurs employeurs, ainsi que par l'absence d'inscription de la profession de conseillers conjugaux et familiaux (CCF) dans les grilles de la fonction publique, la direction générale de la cohésion sociale travaille actuellement avec le collectif représentant les différentes associations de CCF afin d'accompagner cette profession vers une meilleure prise en compte de ses spécificités. L'ensemble de ces éléments devraient contribuer dans les mois à venir à une meilleure visibilité des conseillers conjugaux et familiaux dans les dispositifs de soutien à la parentalité et d'égalité entre les femmes et les hommes.

### *Inégalité salariale entre les femmes et les hommes*

3345. – 22 février 2018. – **Mme Marta de Cidrac** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes**, sur l'inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Une enquête de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) publiée en décembre 2017 indiquait que les femmes salariées gagnaient en moyenne 17 740 euros net en 2015 contre 23 260 euros pour les hommes salariés la même année. Si deux tiers s'expliquent par une différence de salaire pure, un tiers est lié à un temps de travail annuel moindre. Ce second point s'explique notamment par les difficultés à concilier vie professionnelle et vie familiale, ce qui oblige de nombreuses femmes à réduire leur temps de travail. Dès lors, deux pistes méritent d'être explorées : d'une part, l'amélioration de la conciliation vie professionnelle/vie familiale en assouplissant les conditions de travail, d'autre part, le recours plus important aux hommes pour les tâches familiales. Une plus grande liberté et une meilleure flexibilité permettraient sans doute de contribuer à réduire ces inégalités. Plusieurs associations ont en ce sens fait des propositions : fractionnement du congé parental, intégration de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale dans les négociations d'entreprise ou encore promotion accrue du télétravail. Le président de la République a proclamé l'égalité entre les femmes et les hommes, Grande cause du quinquennat. Dès lors, elle souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour apporter des réponses à ce sujet majeur.

*Réponse.* – Le défi de l'égalité salariale est l'un des volets de l'action que mène le Gouvernement en faveur de l'égalité professionnelle. Lors du Tour de France de l'égalité entre les femmes et les hommes, la plus grande consultation citoyenne jamais organisée par un Gouvernement sur ce sujet, une des mesures clés identifiées pour agir en faveur de l'égalité professionnelle est celle de la conciliation entre vie professionnelle et familiale en valorisant notamment les bonnes pratiques (télétravail) auprès des entreprises. Des dispositifs sont déjà mis en place permettant aux hommes de prendre leurs responsabilités dans le partage des tâches, notamment familiales, qui pèsent encore trop souvent sur les femmes. Afin de favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, le Gouvernement souhaite augmenter le nombre de pères faisant valoir leur droit au congé paternité. Ainsi, une réflexion est en cours auprès de l'IGAS sur l'allongement et la meilleure rémunération du congé paternité. Le 7 mars 2018, le Premier ministre, la ministre du travail et la secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes réunissaient les partenaires sociaux pour échanger sur les mesures clés dans ce domaine. Le 9 mai 2018, quinze actions ont été présentées pour atteindre une égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan de lutte contre les inégalités salariales et les violences au travail aussi bien sur l'égalité salariale que sur la conciliation des temps. L'objectif est de diffuser la culture de l'égalité femmes-hommes partout, y compris dans l'entreprise.